



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 13

Procurations : 6

Convocation : 22 septembre 2022

**L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.**

**Présents :** M. BALANGER Jean-François, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFIT France et M. TORRENT Xavier et Mme SOLA Sylvie.

**Absent(s) :** /

**Procuration(s) :**

M. BARRERA Roland donne procuration à M. MARIN Philippe.

M. DIUMENGE Dominique donne procuration à M. LAVILLE René.

Mme LIMOUZI Angélique donne procuration à M. CLOTTES Gilles.

Mme PAJOT Christine donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme REDO Fabienne donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

Patricia GHYS a été nommée secrétaire de séance.

---

**030 /2022 - OBJET : RESTAURATION STATUES EGLISE**

Monsieur le Maire informe que suite à la demande de la commune, le centre de conservation et de restauration du patrimoine a réalisé un diagnostic sur deux statues en bois polychrome conservées dans l'église paroissiale Saint Martin : le Saint Martin au centre de retable et une Vierge à l'Enfant.

Suite au compte-rendu d'examen, il est proposé de réaliser des travaux de conservation et de restauration dans les conditions suivantes :

- Statue Saint Martin, intervention en 2022 pour un montant total de 1 525,00 €, participation communale à hauteur de 29% soit 442,25 € ;
- Statue de Vierge à l'Enfant, intervention en 2023 pour un montant total de 3 965,00 €, participation communale à hauteur de 29% soit 1 149,85 €.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20220929-0302022-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2022  
Date de réception préfecture : 31/10/2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De procéder à la réalisation des travaux de conservation et de restauration sur les statues Saint Martin et une Vierge à l'Enfant conservées dans l'église paroissiale Saint Martin ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,  
le 13 octobre 2022,**

**Le Maire  
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20220929-0302022-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2022  
Date de réception préfecture : 31/10/2022